

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AOUT 2023

Le 28 août à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 ^{ère} Adj) - BOULAY Christophe (2 ^e Adj) BEN MARNI Reynald - BREFORT Brigitte - LAPÔTRE Michel - LEGENDRE Mickaël MOISON Sabine - ONIS Quentin	
Absents	Pouvoirs
JUSZCZAK Eric	BOULAY Christophe
Secrétaire de séance : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 7 juillet 2023 à l'unanimité

1) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La commune a fait beaucoup de travaux lourds et importants ces 5 dernières années, ceux-ci venant de se terminer, les 28h du poste ne sont plus nécessaires.

Le Maire et la Secrétaire ont donc saisi l'opportunité d'un poste à temps non complet de 15h dans une commune voisine qui a retenu la candidature.

Ainsi le poste sera abaissé à 13h pour La Postolle, réparties sur le lundi et le jeudi en conservant une permanence au public sur ces deux jours de 17h à 18h.

Toutefois, les procédures administratives sont complexes et lentes pour aboutir à l'embauche, il a donc été décidé d'un commun accord, que cette nouvelle organisation commencerait par une mise à disposition au 1^{er} septembre pour aboutir à une embauche au 1^{er} novembre 2023.

Ainsi via une convention la commune d'accueil remboursera La Postolle pour cette mise à disposition.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 9+1), le conseil municipal décide d'approuver cette décision et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

2) QUESTIONS DIVERSES

2-1 – ELAGAGE DES HAIES EN LIMITE DES CHEMINS COMMUNAUX

Un conseiller fait remarquer que les haies de plusieurs propriétaires, Route de Voisines, prennent des proportions qui gênent la circulation sur la voirie.

Un rappel va être fait aux propriétaires concernés.

2-2 – DRONES

Un conseiller fait à nouveau remarquer que des drones appartenant à des riverains, survolent les propriétés sans autorisation.

Le Maire va faire un rappel, se renseigner sur la procédure et appliquer les sanctions si nécessaires.

2-3 – FEUX INTERDITS

Une conseillère signale que des feux sont allumés par des riverains alors que cela est interdit et génère des odeurs de fumée dans les intérieurs. Elle demande au Maire d'intervenir dès qu'il constate ces faits.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h52.

Le Maire
Daniel LAPÔTRE

